

Initiatives parlementaires

Un processus de réforme de la fonction publique est actuellement en cours. Si le gouvernement souhaite vraiment qu'il réussisse, il se décidera, je l'espère, à y inclure des consultations avec les employés et les syndicats. Une idée comme celle-ci pourrait alors être envisagée, mais la Chambre ne devrait pas en être saisie sans consultation des syndicats et cette idée ne devrait pas être examinée séparément de toutes les autres mesures de réforme.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député de Matapédia—Matane.

M. Jean-Luc Joncas (Matapédia—Matane): Monsieur le Président, après avoir écouté attentivement mes collègues, c'est avec des sentiments assez partagés que j'interviens dans le débat au sujet du projet de loi C-225. Vous savez, monsieur le Président, que ce projet de loi vise à donner à notre personnel une priorité d'accès à la fonction publique. Comme tous les députés, j'ai une grande reconnaissance envers le personnel qui travaille pour moi et mes collègues du Parlement. Se soucier davantage de questions telles la sécurité d'emploi et les possibilités d'avancement de notre personnel est tout à fait justifié, et il le mérite. Ce sont des collaborateurs fidèles qui connaissent bien les activités du Parlement et qui sont familiers avec les activités des divers ministères et les rouages du gouvernement.

Très souvent, ils n'hésitent pas à consacrer beaucoup de temps et d'énergie pour répondre à nos attentes. Pour la plupart, ils n'ont pas d'horaire fixe, ils sont disponibles à toute heure du jour, souvent tôt le matin, tard le soir, et même les fins de semaine. Rares sont ceux, monsieur le Président, qui possèdent des collaborateurs aussi dévoués.

Je n'exagère pas en disant qu'il nous serait impossible de remplir toute nos tâches sans leur précieuse collaboration. Ils nous fournissent l'aide, les renseignements et les services professionnels qui nous sont nécessaires pour accomplir ce travail exigeant qu'est celui de parlementaire et de politicien. Sans eux, monsieur le Président, il faut le dire, nous serions bien souvent mal pris.

Chacun de nous sait que notre personnel est aussi loyal et dévoué que nous le sommes lorsqu'il s'agit de servir notre pays.

Le projet de loi C-225, dont il s'agit aujourd'hui, vise à proposer une modification à l'actuelle *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* en accordant à tous les employés d'un député une priorité pour obtenir un poste sans concours à la fonction publique, à la condition, comme on l'a dit, qu'ils aient été auparavant à l'emploi de la fonc-

tion publique ou qu'ils soient devenus admissibles à une nomination à la fonction publique ou encore qu'ils aient été employés pendant au moins trois ans dans un bureau de député.

Monsieur le Président, au cours des cinq dernières années, afin de rationaliser les dépenses du gouvernement, il y a eu environ 1 000 mises en disponibilité au sein de la fonction publique. La politique de réaménagement des effectifs du gouvernement a été en mesure de replacer une bonne partie des effectifs identifiés excédentaires grâce surtout à la collaboration des syndicats et aux efforts de la fonction publique pour minimiser l'impact de ces coupures.

Le mérite a toujours été la pierre angulaire de toutes les nominations à la fonction publique. Au cours des années, cependant, le principe du mérite a évolué afin de tenir compte d'autres critères tels que l'efficacité, l'égalité d'accès, l'équité et la sensibilisation à la société canadienne.

Monsieur le Président, je crois qu'il est essentiel de maintenir une fonction publique qui doit être non seulement neutre mais qui doit être également perçue par la majorité des Canadiens et des Canadiennes ainsi que par l'ensemble des fonctionnaires comme étant politique neutre, à l'écart de pressions politiques et partisanes. Depuis près d'un siècle, nous avons été en mesure de préserver, je crois, cette neutralité de la fonction publique et nous devons nous assurer qu'elle soit maintenue.

Une fonction publique neutre, à mon avis, doit être à l'abri de toute intervention politique. Les politicologues, notamment Kenneth Kernaghan, ont tracé les grandes lignes du modèle classique d'une fonction publique impartiale et neutre. Dans ce schéma, ce politicologue nous donnait le modèle théorique suivant: premièrement, le politique, personne qui fait de la politique, et la politique, qui est la manière d'exercer, doivent être séparés de l'administration. Il revient aux politiciens et à leur entourage de prendre des décisions de nature politique et aux fonctionnaires de les mettre en oeuvre.

Deuxièmement, la nomination et la promotion des fonctionnaires doivent s'effectuer sur la base du mérite et non sur celle de l'affiliation ou de la contribution à un parti politique.

Troisièmement, les membres de l'administration publique doivent s'abstenir de toutes activités politiques partisanes.

Quatrièmement, les membres de l'administration publique ne doivent pas exposer publiquement leur opinion personnelle au sujet de politiques gouvernementales ou de l'administration.